

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er}. AVRIL 2010
LISTE des DELIBERATIONS PRISES CE JOUR

Nombre de Conseillers :

En exercice	11	L'An Deux Mil Dix
Présents	10	Le Jeudi Premier Avril
Votants	11	Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous le Présidence de Monsieur Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Mars 2010

Présents : Véronique BRUN, Marie-José ESTUBIER, Jean FEIGNOUX, Delphine FERRIGNO, Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Isabelle GUIOT-PIN, Jean-Luc LEGER, André LUIGGI, Gilles PAU, Yvan ROUIT,

Représenté : Jean-Pierre FAURAND

Secrétaire de Séance : Delphine FERRIGNO

DELIBERATION N° 09/2010
O. N. F.
APPROBATION DU PROGRAMME d' ACTIONS 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la forêt communale est soumise au régime forestier, ce qui signifie qu'elle bénéficie d'un droit spécial qui vise à assurer sa conservation et sa mise en valeur, tant dans l'intérêt du propriétaire, que dans l'intérêt général. Ces règles sont consignées dans le Code Forestier qui précise également dans son Article L 143-10, que c'est l'Office National des Forêts (O.N.F.) qui est chargé de mettre en œuvre ce régime.

A ce titre, il revient à l'O.N.F. de présenter annuellement à la collectivité propriétaire le programme de travaux qu'il serait souhaitable de réaliser.

Pour l'année 2010 le programme d'actions est le suivant :

CREATION DE PERIMETRE - PARCELLE 5 :

pour un montant H.T. de 1.450,00 €. H.T.

ELIMINATION PAR ABATTAGE DES RESINEUX - PARCELLE 14 :

Pour un montant H.T. de 2100,00 €. H.T.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'Unanimité,

DECIDE de retenir les travaux de maintenance sur la parcelle 5, pour la somme de 1.450,00 € H.T..

DELIBERATION N° 10/2010
FERMETURE DE CLASSE A AUBIGNOSC
SOUTIEN AUX ECOLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la gravité de la situation, face au projet de fermeture d'une classe dans le regroupement pédagogique Châteauneuf-Val-Saint-Donat - Aubignosc, et propose de délibérer pour le maintien de cette classe.

Outre les projets de création de futurs logements sur Aubignosc, la réalisation d'une cantine garderie, dont les travaux sont actuellement bien avancés, l'important investissement financier qui a été réalisé par la Communauté de communes Lure-Vançon-Durance et par conséquent par toutes les communes adhérentes,

Il y a lieu de prendre en compte la qualité de l'enseignement dispensé, quand les effectifs sont moins importants. Le maître a alors tout le loisir de s'investir plus aisément face aux difficultés de chaque élève et de pouvoir rapidement rattraper les lacunes qui peuvent survenir.

De plus, la baisse d'effectifs est comme chacun sait très fluctuante, car dépendante de nombreux paramètres (arrivée sur la commune de nouvelles familles, enfants en âge de changer de classe, naissances, etc ...)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de toutes les classes sur la commune d'Aubignosc,

- Regrette la fermeture de cette classe,
- Demande avec force aux autorités de reconsidérer leur position.

DELIBERATION N° 11/2010
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2010
BUDGET PRIMITIF – M 49 -

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif M 49, Eau et Assainissement de l'année 2010

SECTION D'EXPLOITATION :

- * Dépenses 100.485,83 Euros
- * Recettes 100.485,83 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- * Dépenses 53.019,64 Euros
- * Recettes 53.019,64 Euros

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,

Le budget M 49, étant équilibré en recettes et en dépenses, en sections de d'Exploitation et d'Investissement, le Conseil Municipal vote ce dernier par 4 abstentions et 7 voix pour.

DELIBERATION N° 12/2010
BUDGET GENERAL 2010
BUDGET PRIMITIF – M 14 -

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif M 14, de l'année 2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- * Dépenses : 287.789,27 Euros
- * Recettes : 287.789,27 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- * Dépenses : 38.877,80 Euros
- * Recettes : 38.877,80 Euros

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,

Le budget M 14, étant équilibré en recettes et en dépenses, en sections d'Exploitation et d'Investissement, le Conseil Municipal vote ce dernier par 4 abstentions et 7 voix pour.

DELIBERATION N° 13/2010
ACQUISITION d'un DETECTEUR de FUITES
DEMANDE de SUBVENTION AUPRES du CONSEIL GENERAL

Afin d'optimiser le travail de l'adjoint technique sur le réseau d'eau communal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir un détecteur de fuites.

Après consultation de diverses sociétés spécialisées en ce domaine, c'est la Société SEVERIN, qui a proposé le meilleur rapport qualité-prix.

C'est le système électro-acoustique de détection de fuites d'eau "très haute performance" AQUAPHON A 100, qui a été retenu, pour un montant H.T. de 3.613,51 Euros.

Compte-tenu de la somme conséquente de cet investissement, Monsieur le Maire, propose au Conseil de délibérer, afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes de Haute Provence.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
à l'Unanimité,

SOLLICITE le Conseil Général des Alpes de Haute Provence, afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition d'un appareil électro-acoustique de détection de fuites d'eau "très haute performance" AQUAPHON A 100.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N° 14/2010
ACQUISITION d'un DETECTEUR de FUITES
DEMANDE de SUBVENTION AUPRES de l'AGENCE de l'EAU

Afin d'optimiser le travail de l'adjoint technique sur le réseau d'eau communal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir un détecteur de fuites.

Après consultation de diverses sociétés spécialisées en ce domaine, c'est la Société SEVERIN, qui a proposé le meilleur rapport qualité-prix.

C'est le système électro-acoustique de détection de fuites d'eau "très haute performance" AQUAPHON A 100, qui a été retenu, pour un montant H.T. de 3.613,51 Euros.

Compte tenu de la somme conséquente de cet investissement, Monsieur le Maire, propose au Conseil de délibérer, afin de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
à l'Unanimité,

SOLLICITE l'Agence de l'Eau, afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition d'un appareil électro-acoustique de détection de fuites d'eau "très haute performance" AQUAPHON A 100.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.